



AZCO Formations

31 Rue de Montberthault – 21320 MONT SAINT JEAN

Tel : 06.31.80.20.67

Mail : azco.formations@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2021

AZCO Formations

Le Bien être au Centre de l'Echange



SIRET : 442 564 993 00040 – Code NAF : 8559A
Numéro de Formateur: 27210378221

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par AZCO Formations.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes en vigueur sur les lieux de stage ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 4 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connu de tous les stagiaires.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme : Christine LEVANT au 06.31.80.20.67 (en cas d'absence sur le site).

Conformément à l'article R6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Interdiction de fumer :

En application du décret n° 92 -478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les autres locaux ainsi que dans les structures visitées.

Article 8 : Horaires-absences-retards

Les horaires de stage sont fixés par le responsable AZCO Formations.

Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'inscription et sur leur convocation.

Ils pourront être ajustés en fonction d'aléas particuliers imprévisibles à l'inscription (grèves, accidents...). Le nombre total d'heures prévu pour la formation sera respecté.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Tout retard ou absence doit être signalé et justifié au responsable par téléphone au 06.31.80.20.67 ou au 06.73.43.87.61

Toute absence non justifiée concernant un stagiaire bénéficiant d'une prise en charge financière pour la formation, fera l'objet d'une déclaration de AZCO Formations auprès de l'organisme payeur.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir et de signer les feuilles d'émargement, au fur et à mesure du déroulement de la formation. Une évaluation de la formation à la fin de l'action concernée est prévue le dernier jour de formation. Le document de remise des attestations de formation doit lui aussi être signé de chaque stagiaire.

Article 9 : Reproduction :

Il est strictement interdit d'enregistrer ou de filmer les séances de formation mis à part les jeux de rôle à visée pédagogique.

AZCO Formations est seule propriétaire des formations et contenus qu'elle dispense.

Le Power Point de formation et l'ensemble des outils et fiches et matériel remis à chaque stagiaire ne doivent donner lieu à aucune reproduction même partielle. Tout manquement à ce point sera passible de poursuite.

Article 10 : Vol et endommagement des biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des biens personnels des stagiaires.

Article 11 : Utilisation des téléphones

Pour un meilleur déroulement de la formation, il est demandé à tous les stagiaires de ne pas utiliser leur téléphone portable pendant les cours ou pendant les temps pratiques. Des pauses sont prévues à cet effet.

Article 12 : Entrée en application

Le présent règlement est applicable à compter du premier jour de formation.

Nom, prénom et signature du stagiaire

Précédé de la date et de la mention lu et approuvé